



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES  
CROIX DE VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 47

**DELIBERATION**  
**n° 2026 - 07 - 19**

Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le 09/10/2026

ID : 085-200023778-20261001-DL2026\_07\_19-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"**

Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1<sup>er</sup> octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 septembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Claude VILLAIN, Thierry BIRON, Justine BLOND, Sylvie TESSON, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Bernard BESSONNET, Walter SCHOEPPER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Patrick LE MENER, Laurent DURANTEAU, Myriam REMAUD, Isabellé DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Bérangère GARRAUD, Antoine GASNET, Marine BOULINEAU, Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT, Marie-Christine RENOU, Raphaël FARTURA, Evelyne CHAUVEL, Jean-Pierre STEPHANO, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Pascal BOURIAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Nathalie BUCHOU.

**Pouvoirs :** Marie-Thérèse BONNEAU à M. Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à Julie MORISOT.

Laëtitia MARÉCHAL est désignée secrétaire de séance.

**Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie :  
approbation du compte rendu financier 2025 de  
Vendée Expansion**

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**  
ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

Dans le cadre de la concession d'aménagement du Vendéopôle confiée à Vendée Expansion, la SEM départementale a l'obligation d'établir, chaque année, le compte rendu financier des activités objet de la convention, et de définir les perspectives possibles d'évolution, ainsi que leurs incidences financières.

A la fin 2025, la situation est la suivante :

- 290 029 m<sup>2</sup> de terrains avaient été vendus, pour un montant de 3 590 700,60 € HT,
- un compromis de vente a été signé le 16 mai 2025 avec la société BURGAUD, pour une parcelle d'une surface de 7 025 m<sup>2</sup>, au prix de 28 € HT le m<sup>2</sup>,
- un compromis de vente a été signé le 18 octobre 2025 avec la société NOMBALAIS, pour une parcelle d'une surface de 10 100 m<sup>2</sup>, au prix de 28 € HT le m<sup>2</sup>,
- au 31 décembre 2025, le total des dépenses s'élevait à 3 102 177 € HT, et le total des recettes à 4 232 368 € HT. La trésorerie de l'opération, quant à elle, présentait un solde créditeur de 1 167 110 € HT,
- la création d'un cheminement doux sur l'accotement de la voie de desserte, ainsi que les accès aux futurs lots au Sud de la voie (franchissement de la noue en fonction du découpage des parcelles), était estimée à 81 000 € HT,
- les études pour l'aménagement de l'extension du Vendéopôle vers le Nord étaient provisionnées à hauteur de 40 000 € HT, notamment pour l'étude d'impact,
- les recettes comprenaient la vente d'une parcelle de 7 025 m<sup>2</sup>, pour un montant de 196 700 € HT.

A la date d'aujourd'hui, il n'y a plus une seule parcelle disponible sur le Vendéopôle.

Cependant, si elle parvient à aboutir, l'extension Nord du Vendéopôle pourrait, sous 2 à 3 ans, offrir de nouveaux ha cessibles à destination des entreprises.

→ voir le rapport complet de 24 pages de Vendée Expansion ci-joint

Saisis de la question le 16 juillet 2026, les membres de la Commission « Développement Economique et Emploi » ont émis un avis favorable à l'approbation du rapport 2025 de Vendée Expansion.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,**

**Vu le compte rendu financier 2025 du Vendéopôle, transmis par Vendée Expansion le 17 avril 2026,**

**Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Emploi » en date du 16 juillet 2026,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 septembre 2026,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver le compte rendu financier qui lui a été présenté, en application de l'arrêté 5.II de la loi n° 83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme ;

**Article 2 :** d'approuver le bilan et le plan de financement prévisionnels à fin 2025 présentés par Vendée Expansion, sur la base de la balance comptable au 30 novembre 2025 ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à approuver le bilan et le compte rendu financiers en date de fin 2025 ;

**Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce, acte ou mandat, se rapportant à cette décision.**

**Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,**

**La Secrétaire de séance,**

**Laëtitia MARÉCHAL**



**Givrand, le 8 octobre 2026**

**Le Président,**

**François BLANCHET**



**Certifié exécutoire par le Président compte tenu :**

- de la transmission au contrôle de légalité le : **09 OCT. 2026**
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **09 OCT. 2026**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*